

# ESB Kendo – Tours

## Règlement intérieur

(version 1. 01/09/2017)

L'ESB, et sa section Kendo, forment une association entièrement gérée par des bénévoles. De ce fait, chacun (débutant, gradé, enseignant ou visiteur) a le devoir de contribuer à la vie de la section et d'en préserver les intérêts.

### 1. Comportement général

Le respect des règles usuelles de la vie d'un dojo est nécessaire :

- L'étiquette impose de saluer le *kamiza* à chaque entrée et sortie sur l'espace de la pratique
- Pendant le *mokuso*, l'entrée et la sortie du dojo sont suspendues et le silence de rigueur doit être respecté
- Pour permettre la progression de chacun, la hiérarchie (maître/élève, *sempai/kohai*) doit être scrupuleusement respectée

Le professeur peut être amené à exclure du cours tout pratiquant dont le comportement serait nuisible à l'enseignement ou représenterait un risque pour les autres élèves

### 2. Horaires et assiduité

L'assiduité de chacun est nécessaire non seulement à la progression individuelle, mais aussi (et surtout) à la vie collective du groupe.

Chaque pratiquant a donc l'obligation morale d'assister aux entraînements le plus régulièrement possible et d'arriver à l'heure du début de séance, dans la limite des contraintes qui lui sont imposées par ses responsabilités familiales ou professionnelles. En cas de retard inévitable, l'entrée dans le dojo doit s'effectuer le plus discrètement possible.

Si un retard ou une absence est prévisible, le pratiquant doit en avertir le(s) professeur(s) à l'avance.

### 3. Tenue et hygiène

La tenue réglementaire pour la pratique du kendo se compose d'un hakama (pantalon ample) et d'un keikogi (veste). Pour les débutants, le port du survêtement/short ou du kimono de judo/karaté/aïkido sont tolérés.

Le kendo se pratique pieds nus sur un plancher. Les pieds doivent être propres et les ongles coupés courts. Les pratiquants veillent à la propreté de leur tenue et doivent la laver régulièrement.

Le port des chaussures est strictement interdit dans l'espace de la pratique.

Les montres, bracelets et bijoux doivent être enlevés dès l'entrée dans le dojo pour des raisons de sécurité (l'alliance et les bagues peu volumineuses sont tolérées).

### 4. Matériels

Chaque pratiquant doit se doter de ses propres armes (*shinai* et *bokuto*) dès que possible. Il est fortement recommandé de prévoir un *shinai* de remplacement en cas de casse.

Le pratiquant emporte avec lui ses armes et son matériel après l'entraînement ou les dépose dans le local prévu à cet effet.

Le pratiquant s'engage à prendre le plus de soin possible de son matériel et de celui qui lui est confié par le club. Une attention particulière est apportée à l'état des armes (*shinai*, *bokuto*).

Chaque matériel prêté est restitué après vérification en fin de séance ; le matériel détérioré est

signalé comme tel aux responsables qui veilleront à les réparer/détruire.

Si l'usure du matériel est un phénomène normal, toute dégradation volontaire du matériel du club pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation pour sa réparation ou son remplacement.

## **5. Locaux**

Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires mis à leur disposition et mettre leurs affaires dans leur sac. Il est conseillé de déposer les objets de valeur (portefeuille, téléphone) dans le dojo. En cas de perte ou de vol, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.

Il est du devoir de chacun de respecter le dojo et ses annexes (vestiaires, toilettes) et de veiller à leur propreté. Les pratiquants participent au nettoyage du dojo avant l'entraînement et veillent à ce qu'il n'y ait aucun objet au sol (écharde, etc.) pendant les cours.

Il est interdit de manger ou de boire sur la surface de pratique du dojo : les boissons et en-cas peuvent être consommés durant les séances dans les vestiaires ou à l'entrée.

## **6. Sanctions**

Tout pratiquant ne respectant pas le règlement intérieur du dojo ou ayant un comportement nuisible à la vie collective encourra une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive, après audition des parties concernées par les membres du bureau de l'association.

Une décision d'expulsion prise par le comité sera communiquée par lettre recommandée. La décision est exécutoire à la date du prononcé. Un recours peut être adressé dans les 30 jours à l'Assemblée générale qui examinera le cas lors de la prochaine séance ordinaire. Le cas échéant, le bureau de l'association décide si ce recours a un effet suspensif ou non. La décision de l'Assemblée générale est définitive et sans appel.

Une expulsion ne fera en aucun cas objet de remboursement de cotisation ou de licence.

Je soussigné.....  
déclare avoir lu et accepter sans réserve les principes édictés dans le présent règlement intérieur, que je m'engage à respecter.

Date :

Signature :